

EDUCATEUR DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Métier et Formation

EDUCATEUR

DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Quand un mineur a commis une infraction ou se trouve en danger, il peut être confié aux services éducatifs de la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

L'éducateur de la PJJ joue alors un rôle central où l'écoute et le sens du contact humain priment.

Il appartient au corps de catégorie B de la fonction publique d'Etat. Il travaille en milieu ouvert et en hébergement auprès des mineurs mis en danger par leur situation familiale ou des parcours de vie chaotiques, et des adolescents de 13 à 18 ans poursuivis par la Justice ou jugés, qu'ils soient placés ou détenus dans leur milieu naturel.

Concrètement, ce professionnel participe aux mesures d'investigation ordonnées par les juges des enfants. D'abord, il évalue l'environnement du jeune et son rapport à sa famille et à son milieu scolaire. Puis il élabore des solutions éducatives. Lorsque le jeune est maintenu dans son cadre familial (milieu ouvert), il faut le protéger tout en restaurant le rôle éducatif des parents. S'il est placé dans un centre d'éducation ou incarcéré (milieu fermé), l'éducateur l'accompagne vers un projet de vie. Il s'intéresse à sa santé, à sa scolarité, à sa future insertion professionnelle. Il l'aide à se construire, en lui fixant des repères et des objectifs.

1) Qui sont les éducateurs de la Protection judiciaire de la Jeunesse ?

En application des décisions du juge, les secteurs associatif ou public de la PJJ ont deux actions complémentaires à mener : la prise en charge des mineurs délinquants et la protection des mineurs ou jeunes majeurs en danger moral ou physique.

L'éducateur de la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est un agent du ministère de la Justice, qui travaille dans un établissement ou service public contrôlé par la direction de la PJJ : services d'investigation et d'orientation éducative (SIOE), services éducatifs auprès des tribunaux (SEAT), services d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO), centres d'hébergement (foyers, centres éducatifs fermés, centres éducatifs renforcés, centres de placement immédiat...).

L'éducateur PJJ est un homme ou une femme de terrain. Sensible aux relations humaines, il doit sans cesse aller vers le jeune et le mettre en confiance. En lien avec une équipe pluridisciplinaire (agent technique d'éducation, assistant de service social, psychologue, psychiatre, infirmier, professeurs techniques et ouvriers professionnels intervenant dans la structure d'accueil du jeune), il est chargé de la conduite des mesures éducatives et de l'exécution de certaines peines prononcées par les juridictions. Il a pour missions principales :

- . d'évaluer la situation sociale et professionnelle du jeune, afin de pouvoir proposer des solutions appropriées aux magistrats ;
- . de mettre en œuvre les mesures éducatives et l'exécution des décisions de Justice prises à son égard ;
- . d'accompagner le jeune au quotidien, qu'il soit placé dans une structure PJJ, incarcéré ou qu'il reste dans un cadre familial ;
- . de reconstituer des liens entre le jeune, sa famille et la société ;
- . d'élaborer, avec lui, son projet éducatif constituant de réelles perspectives de réinsertion sociale, scolaire et/ou professionnelle.

L'action de l'éducateur se fait systématiquement en lien direct avec les familles, les magistrats et les enseignants.

2) Le cadre juridique de sa mission

Le système français de protection de la jeunesse repose sur **deux** dispositifs publics :

- . l'un, **administratif**, joue un rôle de prévention
- . l'autre, **judiciaire**, intervient après constatation par un magistrat d'un état de danger ou de délinquance.

Lorsque le système préventif ne suffit plus pour protéger l'enfant, le juge des enfants intervient en liaison avec les services éducatifs de la Protection judiciaire de la jeunesse auxquels le jeune peut être confié.

L'éducateur intervient à ce stade.

Trois catégories de jeunes sont pris en charge : le **mineur délinquant**, le **mineur en danger** et le **jeune majeur**.

Le juge des enfants dispose d'un arsenal juridique diversifié :

- . lorsqu'un mineur est en danger, le juge des enfants met en place des mesures d'investigation visant à connaître la personnalité du mineur et intervient en assistance éducative, en donnant priorité au maintien du mineur dans son milieu naturel.
- . lorsqu'un mineur commet une infraction, il peut, soit ordonner des mesures éducatives, soit prononcer des peines, mais atténuées.

Le juge des enfants peut décider de confier le jeune aux services éducatifs de la PJJ. L'éducateur le prendra alors en charge.

Les mesures pénales sont en priorité éducatives :

- . admonestation ou remise en famille ;
- . réparation ;
- . liberté surveillée ;
- . placement éducatif ;
- . mise sous protection judiciaire.

À l'égard des mineurs de plus de 13 ans, le tribunal pour enfants peut également prononcer les peines suivantes :

- . emprisonnement assorti ou non de sursis ;
- . amende ;
- . travail d'intérêt général.

3) Quel est le rôle de l'éducateur

L'éducateur va suivre le jeune tout au long de la procédure. Il s'occupe de l'**accueil**, de l'**orientation** et de l'**insertion sociale et professionnelle** des mineurs et jeunes majeurs confiés par le juge aux services de la Protection judiciaire de la jeunesse.

L'éducateur propose au magistrat des solutions éducatives. Il conduit les mesures éducatives décidées par l'autorité judiciaire, en s'assurant que les jeunes délinquants évoluent correctement dans leur cadre de vie (famille, famille d'accueil, foyer, internat scolaire ou professionnel, hébergement individualisé).

L'éducateur est celui qui va accompagner le jeune dans un processus de restauration, de maturation de sa personnalité. Il constitue pour lui, tour à tour, un repère, une référence, un soutien.

Parfois, il devra se transformer en médiateur entre le jeune et ses parents, son école, ou le monde du travail... C'est donc un élément stable et permanent qui suivra tout au long de son parcours judiciaire l'enfant et l'adolescent.

En milieu ouvert (au sein de la famille), l'éducateur peut suivre parallèlement une vingtaine de jeunes. Il les rencontre régulièrement ainsi que leur famille. En foyer, il partage la vie quotidienne des jeunes qui y sont placés. Il peut travailler de jour comme de nuit, y compris le week-end. Parfois, il assure des fonctions d'enseignement ou d'animation pédagogique.

En amont et en aval de sa mission éducative, ce fonctionnaire rédige des rapports d'investigation et des synthèses de suivi pour les juges.

4) Compétences nécessaires et qualités requises pour être éducateur PJJ

- **Pédagogue** et à l'écoute de ses interlocuteurs, l'éducateur aide le jeune à mettre en oeuvre un projet de vie et de réinsertion sociale. Il s'efforce de leur redonner confiance et doit faire passer les valeurs essentielles, comme la non-violence et le respect de l'autre.
- **Humain et ferme**, il doit constituer un repère stable et permanent pour le jeune en difficulté. Il doit pouvoir installer une certaine proximité tout en fixant des limites.
- **Spécialiste de la relation éducative**, il aide le jeune à se re-scolariser et/ou à déterminer des objectifs professionnels.
- **Rédacteur**, il rend compte par écrit du travail éducatif effectué grâce à des notes et des synthèses destinées aux magistrats.
- **Homme de terrain**, il a un goût prononcé pour le travail en équipe et fait preuve d'un bon sens de l'organisation.
- **Résistant au stress**, il peut être amené à affronter des situations délicates, surtout lorsque le jeune « replonge » à cause d'un vol, d'une fugue, de la drogue, d'un conflit...

5) Comment devenir éducateur ?

Le centre de formation de la PJJ accueille les futurs éducateurs. Quatre concours permettent actuellement l'accès à cette profession. :

. le **concours externe sur épreuves** est réservé aux personnes titulaires d'un diplôme homologué au niveau III (bac+2). Les personnes ayant obtenu la reconnaissance de leur expérience professionnelle en équivalence de condition de diplôme peuvent également se présenter.

. le **concours externe sur titre** est réservé aux candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (sans condition d'âge).

. le **concours interne sur épreuves** est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique justifiant d'au moins 3 ans de service effectif au 1^{er} janvier de l'année du concours.

. le **concours dit « 3^{ème} voie »** est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant au moins 5 ans au cours des 10 années précédant la date de clôture des inscriptions audit concours, d'une ou plusieurs activités dans le domaine éducatif, social, sportif ou culturel. La durée de ces activités ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

6) Les épreuves du concours

↳ **Epreuves d'admissibilité du concours externe :**

Epreuve n° 1 : à partir d'un dossier de vingt pages au plus, rédaction d'une note ayant pour objet d'analyser une situation éducative ou familiale. Le candidat doit en dégager la problématique et proposer les solutions permettant d'y répondre. Cette épreuve est destinée à apprécier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions pertinentes (durée : 4 heures ; coefficient 4).

↳ **Epreuves d'admissibilité du concours interne :**

Epreuve n° 1 : à partir d'un dossier de vingt pages au plus, rédaction d'une note ayant pour objet d'analyser une situation éducative ou familiale. Le candidat doit en dégager la problématique et proposer les solutions permettant d'y répondre. Cette épreuve est destinée à apprécier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat et à lui permettre de valoriser son parcours professionnel ou son expérience personnelle (durée : 4 heures ; coefficient 4).

Les candidats doivent également remettre au moment de l'écrit un document retraçant leur parcours de formation, activités professionnelles antérieures ou activités dans les domaines associatif ou caritatif.

↳ **Stage de découverte :**

Tout candidat déclaré admissible doit effectuer obligatoirement, avant les épreuves d'admission, un stage de découverte d'une durée de 5 jours ouvrés dans un service départemental du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse. Ce stage est destiné à compléter l'information du candidat sur les fonctions d'éducateur et à lui permettre d'évaluer ses capacités à les exercer ultérieurement. Chaque candidat remet, au moment de l'oral, un compte-rendu écrit de ce stage de trois pages au plus dans lequel il précise les enseignements qu'il en a retirés sur les fonctions d'éducateur et sur ses motivations à les exercer.

↳ **Epreuves d'admission (concours externe et interne) :**

Les épreuves d'admission sont identiques pour le concours externe comme pour le concours interne. Elles sont destinées à vérifier l'aptitude et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

Elles comportent :

Epreuve n° 1 : une table ronde destinée à apprécier l'aptitude à la prise de parole, les qualités relationnelles et d'écoute du candidat. Elle consiste pour les candidats réunis face aux membres du jury à élaborer une réponse collective à des questions d'actualité dans le domaine social ou éducatif. Elle est suivie d'un entretien individuel avec un membre du jury (durée : 45 minutes dont 30 minutes pour la table ronde et 15 minutes pour l'entretien individuel ; coefficient 2)

Epreuve n° 2 : un entretien avec le jury destiné à vérifier l'aptitude et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du compte rendu de restitution du stage effectué par le candidat et du document retraçant son parcours de formation et ses activités antérieures (durée : 30 minutes ; coefficient 6).

↳ **Le concours externe sur titre :**

L'épreuve unique d'admission consiste en un entretien avec le jury d'une durée de 45 minutes. Cet entretien a comme point de départ en appui des éléments du dossier déposé par le candidat lors de son inscription, un exposé du candidat, d'une durée de 10 minutes, sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury au cours duquel le candidat est interrogé sur un cas pratique concernant les missions du service public de la protection judiciaire de la jeunesse l'amenant à formuler des éléments de réponse et des propositions d'action. L'entretien permet d'apprécier les connaissances générales du candidat en matière de politiques du traitement de la délinquance des mineurs, ses qualités de réflexion et de vérifier ses aptitudes et sa motivation à exercer les fonctions d'éducateur de la PJJ.

Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient à l'entretien une note inférieure à 10 sur 20.

↳ **Le concours de « troisième voie » :**

Le concours dit de " troisième voie " comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier de vingt pages au plus, en la rédaction d'une note ayant pour objet d'analyser une situation éducative ou familiale, d'en dégager la problématique et de proposer les solutions permettant d'y répondre et permettant au candidat d'utiliser son parcours professionnel ou son expérience personnelle. Cette épreuve est destinée à apprécier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions pertinentes (durée : 4 heures ; coefficient 3).

En vue de la seconde épreuve d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées dans l'arrêté d'organisation des épreuves, qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Les épreuves d'admission comportent :

- une table ronde destinée à apprécier l'aptitude à la prise de parole, les qualités relationnelles et d'écoute du candidat. Elle consiste pour les candidats réunis face aux membres du jury à élaborer une réponse collective à une situation de travail de groupe dans le domaine social ou éducatif. Elle est suivie d'un entretien individuel avec un membre du jury (durée : 45 minutes dont 30 minutes pour la table ronde et 15 minutes pour l'entretien individuel ; coefficient 2).

- un entretien avec le jury destiné visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les fonctions d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (durée : 30 minutes pour la préparation, 10 minutes pour l'exposé suivies de 30 minutes pour l'entretien ; coefficient 4).

Dispositions communes aux quatre concours

Toute note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission est éliminatoire.

Retrouvez les annales du concours d'éducateur de la PJJ sur le site www.metiers.justice.gouv.fr.

7) Programme du concours

Eléments de connaissances concernant :

- . Les approches psychologique et pédopsychiatrique de l'enfant et de l'adolescent ;
- . Les approches sociologique et clinique de l'éducation et de la famille ;
- . La pédagogie et l'éducation ;
- . La socialisation des adolescents ;
- . Les politiques économiques et sociales contemporaines (la politique de l'emploi, la politique de lutte contre la pauvreté, les minima sociaux et l'aide sociale, la politique d'insertion et de lutte contre l'exclusion, la politique de la famille, la politique du logement, la politique d'insertion en faveur des personnes handicapées) ;
- . Les principes généraux de l'organisation et du fonctionnement du système français de protection sociale ;
- . La constitution du 4 octobre 1958 et son Préambule ;
- . L'organisation de l'Etat ;
- . Les principales institutions et juridictions administratives et les principales juridictions judiciaires ;
- . Les compétences respectives des communes, des départements et des régions ;
- . La protection judiciaire et administrative de la jeunesse (missions et organisation) ;
- . La prévention de la délinquance des mineurs ;
- . La politique du traitement de la délinquance des mineurs.

Une bibliographie est proposée sur le site Internet du Ministère de la Justice (rubriques Métiers, Concours puis Educateurs, « Notice relative au concours externe sur épreuves et au concours interne »).

8) Préparation du concours : la classe préparatoire intégrée

Au titre de la politique de rétablissement de l'égalité des chances, le Ministère de la Justice a mis en place des dispositifs de préparation au premier concours de la magistrature, aux concours de greffier des services judiciaires, de directeur des services pénitentiaires et d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

Chaque année, des promotions de 15 à 25 élèves bénéficient d'une préparation aux concours dispensée par des professionnels et universitaires. Les formations se déroulent au sein même des écoles du ministère de la Justice.

L'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) propose donc à des diplômés Bac+2, dont la situation personnelle, sociale ou géographique rend difficile la préparation à des concours de la fonction publique, de s'inscrire dans sa classe préparatoire intégrée au concours d'éducateur pour préparer les épreuves écrites et orales du concours externe.

Les candidats sélectionnés pour intégrer cette préparation bénéficient d'une formation de 5 mois, d'un hébergement et d'une restauration, pris en charge par l'ENPJJ, de septembre à janvier, à Roubaix.

25 places sont offertes. La sélection des candidats est effectuée par une commission présidée par le directeur de l'ENPJJ. La commission procède en premier lieu à l'examen des dossiers constitués par les candidats, et fixe la liste de ceux retenus pour participer aux épreuves finales de sélection : une courte épreuve écrite (dissertation) suivie d'un entretien d'une $\frac{1}{2}$ heure. Elle fixe à l'issue de ces entretiens la liste définitive des candidats admis en classe préparatoire. Les critères de recrutement de la classe préparatoire intégrée sont les suivants : détention du diplôme

exigé, motivation, parcours scolaire, origine géographique, situation familiale, ressources du candidat et de sa famille.

Conditions d'accès au cycle préparatoire

- . être titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué niveau III (bac+2) ;
- . remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique d'Etat ;
- . être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- . être en position régulière au regard du cadre du service national (certificat JAPD)
- . remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- . être indemne de toute affection mentale incompatible avec l'exercice des fonctions d'éducateur.

Recrutement

- . Retrait des dossiers de candidature : fin avril
- . Date limite de dépôt des dossiers de candidature : fin mai
- . Début du cycle de formation : septembre

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site www.metiers.justice.gouv.fr et à renvoyer au pôle territorial de formation du lieu de résidence du candidat (voir fiche en annexe).

9) La formation

A l'issue du concours, une formation de deux ans est proposée aux futurs éducateurs. Cette formation est mise en œuvre par l'École nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse (ENPJJ) à Roubaix. Elle est fondée, selon le principe de l'alternance, sur l'articulation :

- . ***d'enseignements théoriques, d'une durée de 1500 heures*** répartis sur les deux années de stage, dispensés par l'ENPJJ de Roubaix, permettant aux stagiaires d'acquérir des connaissances dans les différents domaines qui guident l'action éducative sur décision judiciaire et principalement des notions fondamentales garantissant un ancrage dans le champ des sciences de l'éducation, des sciences humaines, sociales et juridiques ;
- . ***de stages*** dans les établissements et services, ***d'une durée de 44 semaines***, permettant aux stagiaires de découvrir et de pratiquer les différents modes de prise en charge éducative.

Les stagiaires sont mis en situation réelle et sont associés progressivement au suivi d'actions éducatives individuelles et collectives.

Cette formation donne lieu à la mise en œuvre d'une recherche personnelle sur un thème professionnel concrétisée par la production et la soutenance d'un mémoire.

Ce temps de formation est rémunéré : 1157 € la première année et 1187 € la seconde (nets mensuels).

Au début de leur période de formation, les éducateurs stagiaires signent un engagement à servir l'État pendant une durée minimale de cinq ans après leur titularisation. En cas de rupture de leur engagement, sauf si la rupture ne leur est pas imputable, les intéressés doivent rembourser à l'État tout ou partie de la rémunération perçue pendant leur stage (*article 10 du décret n°92-344 du 27 mars 1992 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse*)

Formation continue : lors de ses deux premières années d'exercice comme titulaire, l'éducateur PJJ effectue une formation continue obligatoire d'une durée de 20 jours. Et tout au long de sa carrière, dans le cadre d'un droit à la formation continue de 10 jours par an, il peut et doit adapter et perfectionner ses connaissances et sa pratique.

10) Quelle est la rémunération d'un éducateur PJJ ?

Le corps des éducateurs de la PJJ comprend deux grades :

- . éducateur de 2^{ème} classe qui comporte un échelon de stage et 10 échelons
- . éducateur de 1^{ère} classe qui comporte 1 échelon

Salaires net mensuel :

- . 1586 € en début de carrière (+ indemnités de fonction)
- . 2418 € en fin de carrière (+ indemnités de fonction).

11) Quelles sont ses perspectives de carrière ?

- . Accès, par concours interne, au corps de catégorie A de chef de service éducatif après 10 ans de service public (dont 8 années effectives dans le corps des éducateurs) ou par promotion interne.
- . Accès, par concours interne, au corps de catégorie A de directeur d'établissement ou service de la PJJ après 4 ans de service effectif.

CALENDRIER PREVISIONNEL 2012

Nature du recrutement	Catégorie	Date des épreuves	Retrait des dossiers	Dépôt des dossiers
Concours externe et interne	B	Epreuves d'admissibilité : Le 7 février 2012 Stage d'observation : entre le 2 et le 30 avril 2012 Epreuves d'admission : à partir du 4 juin 2012	A partir du Fin octobre 2011 Jusqu'au 22 novembre 2011	le 1 ^{er} décembre 2011
Concours 3 ^{ème} voie	B	Epreuves d'admissibilité : Le 28 février 2012 Date limite de dépôt des dossiers « RAEP » : le 10 avril 2012 Epreuves d'admission : à partir du 23 avril 2012	Du 11 octobre au 22 novembre 2011	le 1 décembre 2011
Educateur sur titres	B	Dates indéterminées à ce jour	Dates indéterminées à ce jour	Dates indéterminées à ce jour

Nomination des lauréats : 1^{er} septembre 2012 à l'ENPJJ à Roubaix.

MODALITES D'INSCRIPTION

Pour le retrait des dossiers d'inscription et pour tout renseignement complémentaire, contactez :

Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ)

16, rue du Curoir
BP 90 114
59 052 ROUBAIX Cedex
Tél. 03 59 03 14 14
enpjj-roubaix@justice.fr

La Direction régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

6 places des Colombes
CS 20 804
35 108 RENNES Cedex 3
Tél. 02.99.87.95.10
Mél. drpjj-grand-ouest@justice.fr
Joindre une enveloppe format A4 affranchie mentionnant vos nom et adresse)

La direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse (DPJJ)

Direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse
Ministère de la Justice et des Libertés
13, place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

ADRESSES DE RETRAIT ET DE DEPÔT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

DIRECTION INTER-REGIONALE	REGIONS ADMINISTRATIVES CONCERNEES	ADRESSE DU SIEGE
ILE DE FRANCE OUTRE MER	Ile-de-France Départements : 75.77.78.91.92.93.94.95	14, rue Froment 75011 PARIS - ☎ 01.49.29.28.60 ✉ dirpjj-idf-om@justice.fr
GRAND NORD	Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute Normandie Départements : 62-59-80-02-60-76-27	172 rue de Paris - Bat central - 3ème étage 59014 LILLE CEDEX- ☎ 03.20.21.83.50 ✉ dirpjj-grand-nord@justice.fr
GRAND OUEST	Bretagne, Pays de Loire, Basse Normandie Départements : 22.29.35.44.49.53.56.72.85.50.14.61	6, place des colombes C.S.20804 35108 RENNES CEDEX 3 ☎ 02.99.87.95.10 ✉ dirpjj-grand-ouest@justice.fr
SUD OUEST	Aquitaine, Poitou Charente, Limousin SUD Départements : 79.86.87.23.17.16.24.19.33.47.40.64	8, rue Poitevin - B.P. 942 33062 BORDEAUX CEDEX ☎ 05.56.79.14.49 ✉ dirpjj-sud-ouest@justice.fr
SUD	Midi Pyrénées, Languedoc Roussillon Départements : 46.12.48.30.81.82.32.65.31.09.11.66.34	Rue des Arts - Innopole BP 329 31313 LABEGE - ☎ 05.61.00.79.00 ✉ dirpjj-sud@justice.fr
SUD EST	Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse Départements : 13.84.05.04.83.06.2A.2B	158 A, rue du Rouet 13295 MARSEILLE CEDEX 08 ☎ 04.96.20.63.40 ✉ dirpjj-sud-est@justice.fr
CENTRE	Centre, Bourgogne Départements : 08.51.10.52.21.89.45.28.37.41.18.36.58.71	4, rue de Patay - B.P. 5203 45052 ORLÉANS CEDEX 01 ☎ 02.38.54.87.40 ✉ dirpjj-centre@justice.fr
CENTRE EST	Rhône - Alpes, Auvergne Départements : 03.63.15.43.42.69.01.74.73.38.26.07	75, rue de la Villette - BP 73269 69404 LYON CEDEX - ☎ 04.72.33.06.40 ✉ dirpjj-centre-est@justice.fr
GRAND EST	Champagne Ardenne; Lorraine, Alsace, Franche-Comté Départements : 08.51.10.52.90.54.55.57.88.70.39.25.68.67	109, bd d'Haussonville C.S. 14109 54041 NANCY CEDEX - ☎ 03.83.40.01.85 ✉ dirpjj-grand-est@justice.fr
Directions départementales d'outre mer		
GUADELOUPE	Résidence Les Figuiers - Petit Pérou - BP 601 - 97139 LES ABYMES CEDEX ☎ 0590.21.18.42 ; ✉ ddpjj-pointe-a-pitre@justice.fr	
GUYANE	22 bis, rue François Arago - BP 1161- 97345 CAYENNE Cedex ☎ 0594.28.73.10 ; ✉ ddpjj-cayenne@justice.fr	
MARTINIQUE	14, rue Blénac - B.P. 1014 - 97208 FORT DE France ☎ 0596.70.75.30 ; ✉ ddpjj-fort-de-france@justice.fr	
MAYOTTE	n°8 Centre comm. Maharadja - Avenue de l'archipel - ZI de Kawéni - BP 1343 - 97600 MAMOUDZOU ☎ 02.69.60.76.30 ; ✉ ddpjj-mamoudzou@justice.fr	
REUNION	109, rue d'Après - BP 704 - 97400 SAINT DENIS DE LA REUNION ☎ 0262.90.96.70 ; ✉ ddpjj-st-denis-de-la-reunion@justice.fr	
POLYNESIE	Immeuble Papineau - BP 547 - 98713 PAPEETE TAHITI ☎ 00.689.50.05.20 ; ✉ ddpjj-papeete@justice.fr	

Liste des Pôles territoriaux de formation

PTF SUD-OUEST (Bordeaux)

Protection Judiciaire de la Jeunesse
Imm. Atalante - Rue André Lavignolle
33520 BORDEAUX
Tél.: 05.56.37.64.62
ptf-bordeaux@justice.fr

PTF ILE DE FRANCE (Pantin)

Protection Judiciaire de la Jeunesse
41, rue Delizy
93692 PANTIN Cedex
Tél.: 01.41.83.60.29
ptf-paris@justice.fr

PTF CENTRE-EST (Lyon)

Protection Judiciaire de la Jeunesse
75 rue de la Vilette - BP 3065
69395 LYON CEDEX 03
Tél : 04 72 91 27 90
ptf-lyon@justice.fr

PTF GRAND-OUEST (Rennes)

Protection Judiciaire de la Jeunesse
Ministère de la Justice
148, av. Sergent Maginot
35000 RENNES
Tél : 02 99 27 72 80
ptf-rennes@justice.fr

PTF GRAND-NORD (Roubaix)

Protection Judiciaire de la Jeunesse
16, rue du Curoir
59100 ROUBAIX
Tél.: 03.59.03.13.50
ptf-nord@justice.fr

PTF CENTRE (Dijon)

Protection Judiciaire de la Jeunesse
Imm. L'Empire - 20, bld des Gorgets
21000 DIJON
Tél.: 03.80.43.17.23
ptf-dijon@justice.fr

PTF SUD-EST (Marseille)

Protection Judiciaire de la Jeunesse
7 Impasse Sylvestre - BP 88
13381 MARSEILLE CEDEX 13
Tél : 04 91 70 47 27
ptf-marseille@justice.fr

PTF GRAND-EST (Nancy)

Protection Judiciaire de la Jeunesse
201, av. Pinchard
54100 NANCY
Tél : 03 83 93 36 60
ptf-nancy@justice.fr

PTF SUD (Toulouse)

Protection Judiciaire de la Jeunesse
7 Rue des Arts
B.P. 318
31313 LABEGE CEDEX
Tél : 05 62 24 77 40
ptf-toulouse@justice.fr

PTF ANTILLES-GUYANE

Protection Judiciaire de la Jeunesse
Ministère de la Justice
18, rue Ernest Desproge
97200 FORT DE France CEDEX MARTINIQUE
Tél : 05 96 73 04 36
crf-fort-de-france@justice.fr

PTF REUNION MAYOTTE

Protection judiciaire de la jeunesse
55, rue du Bois de Nèfles
97400 SAINT DENIS LA REUNION
Tél : 02 62 21 70 11
crf-st-denis-de-la-reunion@justice.fr

EDUCATEUR DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Sources d'informations utiles

Documents et sites Internet que vous pouvez consulter au Service universitaire d'information d'orientation et d'insertion professionnelle (SUIO-IP) de l'Université de Rennes 2 :

SUIO-IP - Espace Information

Bâtiment « Présidence » - 2^{ème} étage

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h (fermé tous les mardis et vendredis matin)

Tél. 02 99 14 13 91

DOSSIERS DOCUMENTAIRES

. « *Educateur de la protection judiciaire de la jeunesse* » - Secteur 5.

PERIODIQUES

. « *Les métiers du social* » - Parcours ONISEP - 2009 - 103 pages.

. « *Travailler auprès des enfants* » - Parcours ONISEP - 2007 - 115 pages.

OUVRAGES

. « *Les carrières sociales* » - L'Etudiant - « Métiers et formations » - n° 547 - 2008 - 222 pages.

. « *Les métiers du social* » - Studyrama - « Métiers » - n° 236 - 2011 - 196 pages.

. « *Les métiers avec des enfants* » - L'Etudiant - « Métiers et formations » - n° 540 - 2006-2008 - 179 p.

. « *Travailler avec les enfants* » - Studyrama - « Métiers » - n° 255 - 2008 - 190 pages.

. « *Les métiers de l'enfance* » - Nicole du Saussois - Ed. Vuibert - 2005 - 251 pages.

. « *Cent mots pour être éducateur : dictionnaire pratique du quotidien* » - Ed. Erés - 2009 - 158 pages.

. « *Educateur de la PJJ : tout le concours* » - Ed. Vuibert - 2009 - 399 pages.

FICHES METIER & FORMATION

. « *Moniteur et éducateur spécialisé* » - Actuel CIDJ - n° 2.77 - Juin 2011 - 18 pages.

. « *Social / Humanitaire : fiches métiers* » - ONISEP - n° 15 - 2007 - pp.35-36.

. « *Educateur / Intervenant éducatif* » - n° 23 151 - in *Dictionnaire des emplois / métiers tertiaires* - ROME ANPE - La Documentation française - 1999 - p. 160.

FICHES METIER & FORMATION

. « *Educateur de la PJJ : tout le concours (infos pratiques, éléments de connaissances, méthodologie)* » - Vuibert - 2009 - 400 pages.

SELECTION DE SITES INTERNET

. <http://www.justice.gouv.fr> : site du Ministère de la justice et des libertés

. <http://www.metiers.justice.fr> : présentation des métiers de la justice (calendrier des concours, inscriptions, résultats, annales...)

. <http://www.ado.justice.gouv.fr> : site sur le fonctionnement de la Justice en France

BIBLIOGRAPHIE UTILE POUR LA PREPARATION DU CONCOURS

Orientations bibliographiques (à titre indicatif)

Education, Travail social

- J.P CHARTIER :**
 - Les Adolescents difficiles : psychanalyse et éducation spécialisée, Ed. Dunod, Coll. Enfances (1997).
- V. FREUND :**
 - Le Métier d'éducateur de la PJJ, Ed. La Découverte, Coll. Les métiers du social (2004).
 - Les Chemins de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Association JCLT- ERF (1997).
- T. GUENARD :**
 - Tagueurs d'espérance, Ed. J'ai lu (2003).
- M. HUYETTE :**
 - Guide de la protection judiciaire de l'enfant : cadre juridique, pratiques éducatives, enjeux pour les familles, Ed. Dunod, Coll. Guides (2003).
- P. JEAMMET, M. PERDIGUES :**
 - La Prise en charge des jeunes en grande difficulté, Eléments de guidance à l'usage des professionnels, Ministère de la Justice (2003).
 - Journal du Droit des Jeunes, n°188 (1999).
- S. KARSZ :**
 - Pourquoi le travail social : définition, figures, clinique, Ed. Dunod, Coll. Action sociale : politiques et dispositifs (2004).
- H. LAGRANGE :**
 - Les Adolescents, le sexe et l'amour, Ed. Syros (1999).
- P. MEIRIEU :**
 - Le Choix d'éduquer : éthique et pédagogie, Ed. ESF, Coll. Pédagogies : recherche (1999).
- P. PEDRON :**
 - Droit et pratiques éducatives de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Mineurs en danger et mineurs délinquants, Ed. Gualino, Coll. Fac Universités, manuels, (2005) ;
- J.F RENUCCI :**
 - Enfance délinquante et enfance en danger : la protection judiciaire de la jeunesse, Ed. du CNRS (1990).
- D. ROQUEFORT :**
 - Le Rôle de l'éducateur : éducation et psychanalyse, Ed. L'Harmattan, Coll. Emergences (1995).
- J. ROUZEL :**
 - Le Quotidien en éducation spécialisée, Ed. Dunod, Coll. Action sociale : Métiers et pratiques (2004).
- P. VERDIER :**
 - Guide de l'Aide sociale à l'enfance : concepts et organisation, prestations et modes de prise en charge, fonctionnement et responsabilité, Ed. Dunod, Coll. Guides, (2001).

Psychologie, Psychanalyse, Philosophie

- F. DOLTO :**
 - Paroles pour adolescents ou le complexe du Homard, Ed. Gallimard (1999).
 - La cause des adolescents, Pocket, coll. Pocket, Evolution (2003).
- S. FREUD :**
 - Trois essais sur la sexualité infantile, Ed. Gallimard (1987).
 - Totem et tabou : interprétation par la psychanalyse de la vie sociale des peuples primitifs, Collection Petite bibliothèque Payot (1992).
- C. LEVI-STRAUSS :**
 - Les Structures élémentaires de la parenté, Collection : PUF (1949).
- M. MANNONI :**
 - L'Enfant, sa "maladie" et les autres : le symptôme et la parole, Ed. du Seuil, Collection Le champ freudien (1986).
- D.W. WINNICOTT :**
 - Jeu et réalité : l'espace potentiel, Ed. Gallimard, Coll. Folio (2002).
 - La tendance antisociale ou déprivation et délinquance, Ed. Payot.

Droit, Délinquance des jeunes

- J.M. BAUDOIN :**
 - Le Juge des enfants : punir ou protéger, Ed. ESF, Coll. La Vie de l'enfant, (1990).
- M. BONNECHERE :**
 - Introduction au droit, Ed. La Découverte (1994).
- R. CARIO :**
 - Jeunes délinquants : à la recherche de la socialisation perdue, Ed. L'Harmattan, Collection logiques juridiques. Sciences criminelles, (2000).
- F. DEKEUWER-DEFOSSEZ :**
 - Les Droits de l'enfant, Coll. Que sais-je (2004).
- G. DOUARD :**
 - Les Jeunes et leur rapport au droit, Ed. L'Harmattan, Coll. Débats jeunesse, (2002).
- P. MILBURN :**
 - La Réparation pénale à l'égard des mineurs, Coll. Les Notes (2005).
- MINISTERE DE LA JUSTICE :**
 - Les 200 mots-clés de la justice, Ministère de la justice, Service de l'information et de la communication, Coll. Les guides de la justice : institutions, (1999).
 - La Justice des mineurs, Service de l'information et de la communication, Coll. Les guides de la justice : institutions (1997).
- J. F RENUCCI :**
 - Le Droit pénal des mineurs, Coll. Que sais-je (2001).
- R. ROBAYE :**
 - Comprendre le droit, Ed. Louvain-la-Neuve : Bruylant-Academia (2002).
- J.P ROSENCZVEIG :**
 - Le Dispositif français de protection de l'enfance, Ed. Jeunesse et droit (2005).
- J.J. YVOREL :**
 - La Protection de l'enfance : un espace entre protéger et punir, Vaucresson : CNFE-PJJ, Coll. Etudes et Recherches (2004).

Préparation aux concours de la fonction publique

- G. CASTEX, P. GEVART :**
 - La Note de synthèse, Catégories A et B, Centre national d'enseignement à distance (CNED), La Documentation française, Formation Administration Concours, (1998).
- A. GUILMOTO :**
 - L'Essentiel pour réussir les épreuves écrites fondamentales des concours, Dissertation - Synthèse - Résumé - Commentaire, Ed. Gualino, Collection Carrés "Rouge", (2004).
 - L'Essentiel pour réussir l'épreuve orale de culture générale, Conversation avec le jury et motivations professionnelles, Editions Gualino, Collection Carrés "Rouge", (2003).
- J-C. MASSE :**
 - La Conversation avec le jury. Catégories A et B, La Documentation française, Collection Formation Administration Concours, (2003).
- P. MOLIMARD :**
 - La Dissertation de culture générale. Se préparer. Rédiger, Catégories A et B, La Documentation française, (2005).
- P. REFALO, R. REMONDIERE, N. FRAZIER-BOUZOUAOU :**
 - Concours d'entrée éducateur de la Protection judiciaire de la jeunesse, Ed. Masson, Coll. Guide prépa, (2006).

Sites Internet

- Ministère de la Justice et des Libertés : www.justice.gouv.fr
- Association nationale des personnels et acteurs de l'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille : www.anpase.org/home/home.htm
- Association nationale des placements familiaux : www.anpf.net
- Dispositif expert régional pour adolescents en difficulté d'Ile-de-France (Derpad) : www.derpad.com
- Droits des jeunes : www.droitsdesjeunes.gouv.fr
- Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire : www.injep.fr
- Journal Officiel : www.journal-officiel.gouv.fr
- Légifrance (Service public de la diffusion du droit) : www.legifrance.com
- OASIS (Portail du travail social) : www.travail-social.com

Lectures

- Les quotidiens et hebdomadaires nationaux.
- Revues sociales : La revue de l'Ecole des Parents et des Educateurs, Actualités sociales. Hebdomadaires,
- Travail social actualités, le lien social, etc...